Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_3_1-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 16 février** à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, M. PRALONG, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., Mme ROSE-AUBRÉE, Mme BOIS, Mme CHEVEREAU, M. RALU, Mme LEMOINE, Mme HERVÉ, Mme LEGRAND, M. FARAUD, Mme BILLARD, M. BOTREL, M. BERTHELOT J.-M., Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY.

POUVOIRS :
Mme CLÉMENT à M. BERTHELOT
M. COCAULT à M. PÉLICHET
M. BOKI-SOGUÉ à Mme CORMENIER
Mme LEBOEUF à M. RALU

Mme HERVÉ, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 **février 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026
16-02-2026- 3

Rapporteur : X. Pélichet

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B septies et 1639 A du code général des impôts,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires (THRS), les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, par délibération n°09-09-2024-07 prise en 2024, les logements vacants (THRS) depuis plus de deux ans.

Pour l'année 2025, les taux des taxes directes locales ont été arrêtés comme suit :

- Taux de foncier bâti : 39,50 %
- Taux de foncier non bâti : 40,00 %
- Taxe d'habitation (THRS et THLV) : 15,80 %

En attente de la notification de l'état 1259 pour l'année 2026, les bases d'imposition 2026 sont estimées comme suit, en tenant compte notamment de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 0,8 % :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_3_1-DE

FISCALITE DIRECTE LOCALE - ANNEE 2026

Désignation	Bases effectives 2025	Bases prévisionnelles 2026	Taux voté 2025	Taux proposé 2026	Montant notifié 2025	Montant prévisionnel 2026	Variation 2026/2025	Variation 2026/2025 en %
Foncier bâti	10 013 217 €	**10 107 919 €**	39,50%	**39,50%**	3 954 274 €	**3 992 628 €**	38 354 €	0,97%
Coefficient correcteur					40 755 €	***40 755 €***		
Foncier non bâti	198 215 €	**199 801 €**	40,00%	**40,00%**	79 286 €	**79 920 €**	634 €	0,80%
Taxe d'habitation RS	214 727 €	**216 445 €**	15,80%	**15,80%**	33 927 €	**34 198 €**	271 €	0,80%
Taxe d'habitation LV	131 094 €	**132 143 €**	15,80%	**15,80%**	20 713 €	**20 879 €**	166 €	0,80%
Total général					**4 128 955 €**	**4 168 380 €**	**39 259 €**	**0,95%**

Rappel sur la réforme de la Taxe d'habitation

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Depuis 2021, les communes perçoivent, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements. Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur a été mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.
Le montant du produit de la taxe d'habitation ainsi supprimé et de la taxe foncière sur les propriétés bâties avant transfert correspond donc au montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert avec l'application du coefficient correcteur.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

La commission Finances du 04 février 2026 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- De fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,50 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40,00 %*
- *Taxe d'habitation (THRS et THLV) : 15,80 %*

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Thierry LE BIHAN

La Secrétaire de séance,

Valérie HERVÉ